

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



Ville de LOURCHES

59156

Téléphone : 03.27.21.99.99

Télécopie : 03.27.31.20.17

E-mail : mairie@lourches.fr

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de création de deux regards d'assainissement eaux usées Résidence du 2 septembre 1944  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux.

### ARRETONS

**Article 1** : Du 16/05/22 au 16/06/22 inclus, la circulation sera restreint Résidence du 2 sept 1944, et s'effectuera en alternat par feux tricolores.

**Article 2** : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

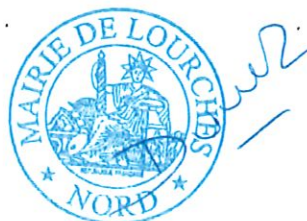
**Article 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les Ets SORRIAUX d'Haspres avec un contrôle de mise en sécurité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable du SIAD de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable des ETS SORRIAUX d'Haspres

Fait à LOURCHES, le  
Le Maire,

10 MAI 2022



Commune membre de la



La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser impersonnellement à  
Madame le Maire - 647, rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES